



GROUPE AFRICANA

1453, Terrasse Desormeaux
Longueuil (Québec) Canada J4M 2B4
Tel. 450 448-3055 Fax 450 448-3055
E-mail: africana@videotron.ca

Le 7 septembre 2008

CONCESSION MINIÈRE ET DROIT DE RECOURS DE RIO TINTO

Rio Tinto fait du tapage à travers la Guinée et du trafic d'influence médiatique dans le but d'avoir les 100% de Simandou. L'article 5.3 de sa convention indique bien que les superficies rétrocédées doivent représenter un total de 50% de la surface de la concession **dans les conditions permettant l'exploitation desdites superficies rétrocédées**. Rio Tinto a rétrocédé à l'État le flanc, c'est-à-dire le pourtour de Simandou où il n'y a pas de minerai et en conséquence, les superficies rétrocédées ne sont pas exploitables. Sur ce point, il n'y a pas de négociation et il ne faut pas prendre les guinéens pour un peuple d'ignorants! Il y a une seule façon honnête et normale de diviser les superficies de Simandou en deux parties égales : 50% au Nord et 50% au Sud. Advenant le cas où Rio Tinto juge que la partie rétrocédée contient du minerai de fer, eh bien, qu'elle prenne ladite partie rétrocédée et l'État prendra alors la partie centrale du Nord au Sud !

Les articles 41 et 42 du Code minier sont très clairs et ils sont immuables pour le respect de la nation guinéenne. Pour le respect de la Loi (Code minier) Rio Tinto ne doit pas avoir de concession avant de présenter une étude de faisabilité pour l'approbation du gouvernement. Quant à la rétrocession, elle doit se faire avant la fin de l'étude d'où l'obligation de rétrocéder dès maintenant à l'État 50% des superficies de Simandou. L'axe de partage en deux parties égales doit être perpendiculaire à l'axe longitudinal de Simandou. Les deux parties seront composées chacune de 50% de la superficie totale de la concession et elles doivent avoir la forme géométrique régulière carrée ou rectangulaire tel qu'il est exigé par le Code minier.

Si Rio Tinto est présentement entrain de faire une étude de faisabilité, il est donc évident qu'il y a eu une faute grave en attribuant une concession minière sans avoir satisfait les conditions des articles 41 et 42 du Code minier. Si Rio Tinto est en entrain d'ouvrir sa mine pour l'exploitation, elle agit clairement dans le sens contraire de la Loi guinéenne et en conséquence, il y a eu faute grave en lui attribuant une concession minière dans le non-respect de la Loi guinéenne (Code minier). L'étude de faisabilité

ne peut pas coûter non plus 300 millions de \$US. Quoi qu'il en soit, Rio Tinto ne peut s'en prendre qu'à elle-même !

À la lumière de ce qui est susmentionné, Rio Tinto ne devrait pas avoir droit à un recours concernant l'annulation de sa concession parce que, l'attribution de la concession minière ne devrait pas avoir lieu sans l'étude de faisabilité. Le droit de recours est exercé dans un cas normal de manquement lorsque la concession est attribuée selon le Code et selon la convention de base. Tel n'est pas le cas. Le décret d'annulation de la concession n'est qu'un acte normal de la Haute Autorité dans sa défense des intérêts de la République de Guinée. Mais la Guinée s'est montrée simplement et inutilement généreuse. La rétrocession de 50% de Simandou n'est pas négociable. Les éléments qui sont négociables sont ceux qui n'existent pas ou ceux qui existent et doivent être renégociés pour palier aux manques à gagner dans les caisses de l'État. Par exemple, les taxes minières et les taux d'imposition dans le Code minier et dans le Code d'investissements sont les mêmes depuis presque plus de 13 ans ! Ce n'est pas normal. Sur ces points, l'Assemblée nationale doit apporter son aide en légiférant des nouveaux taux qui deviendront une annexe aux Codes.

INFORMER LE PUBLIC GUINÉEN SUR LE PROJET DE **BOOT** DANS L'INTÉRÊT SUPÉRIEUR DE LA NATION GUINÉENNE

Depuis cinq ans, le groupe Africanada a proposé au gouvernement guinéen un projet de développement socio-économique en BOOT et ce, conformément à la Loi guinéenne sur les BOT. Le Groupe a eu un mandat écrit du Ministre des Transports (M. Cellou Dalein Diallo) pour la recherche du financement. Notre financier Exim Bank est américain. Après la période d'exploitation négociée dans notre convention, toutes les infrastructures seront gratuitement et entièrement rétrocédées à l'État guinéen. Cependant, dès le début de l'exploitation des infrastructures, le Groupe Africanada rétrocèdera gratuitement à l'État des trains de passagers, des gares, un atelier d'entretien et un métro en surface qui fera la navette entre Kaloum et le Km-36 pour le grand bonheur de la population de Conakry. Notre projet avait été approuvé par le Ministère des mines. Cette rétrocession immédiate compensera l'État pour le manque à gagner pendant la période d'exonération d'impôt et de taxes. Ce n'est pas le cas pour les autres sociétés étrangères en Guinée!

Nos investissements seront rentabilisés par l'exploitation de 50% de Simandou. En observant la liste des infrastructures ci-dessous et le principe de BOT, on devient convaincu de l'importance de créer la concurrence dans les mines. Pour ça, l'article 5.3 de la convention de Rio Tinto doit être respecté dans l'intérêt supérieur de la Guinée. Cet article n'est pas négociable. On négocie ce qui n'existe pas; dans ce cas de Rio Tinto, il est conclu entre les parties une rétrocession à l'État de 50% des superficies dans des conditions permettant l'exploitation des superficies rétrocédées !

Les infrastructures de développement que le Groupe Africana mettra en place en Guinée comprennent sommairement ce qui suit :

1. Un chemin de fer à deux voies entre N'Zérékoré et Matakang;
2. Un chemin de fer à une voie de Kouroussa-Siguiri-Bamako;
3. Un chemin de fer à une voie du Km-36 à Kaloum pour le métro en surface;
4. Un port minéralier en eau profonde à Matakang;
5. Une aciérie d'une capacité annuelle de 10 à 15 millions de tonnes d'acier;
6. Vingt six gares de passagers;
7. Deux ateliers d'entretien;
8. Un système de signalisation et de télécommunication pour le chemin de fer;
9. Des trains de passagers;
10. Des trains de frets et de marchandises;
11. Des trains minéraliers;
12. Une centrale hydroélectrique de 90 MW à Fomi;
13. Une concession minière égale à 50% de Simandou pour rentabiliser les investissements.

APERÇU DES AVANTAGES ET RETOMBÉES ÉCONOMIQUES DU PROJET

- a) Création de plus de 45.000 emplois directs et indirects;
- b) Formation sur le tas des travailleurs guinéens dans tous les domaines de l'exploitation des infrastructures susmentionnées;
- c) Une entrée annuelle totale dans les caisses de l'État de 1.141.000.000 de dollars U.S. comprenant la taxe minière et l'impôt sur le profit net;
- d) Le développement rapide de l'agriculture et l'implantation des industries grâce aux gares, au chemin de fer et au port en eau profonde;
- e) Les exportations et les importations se feront dans des conditions plus efficaces grâce au port en eau profonde et au chemin de fer à deux voies;
- f) Le transport des personnes et des marchandises se fera plus rapidement et dans des conditions plus sécuritaires;
- g) Le transport urbain à Conakry sera amélioré grâce au métro de surface (aérien) qui fera la navette entre le Km-36 et le centre-ville de Conakry;
- h) L'électrification des villes environnantes.